

**REGLEMENT DU JEU**  
**«CINEMA MEGARAMA**  
**Abonnements Lignes d'Azur Tickets»**

**ARTICLE 1 : Société organisatrice**

**La Régie Ligne d'Azur**, dont le siège social est situé 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 794 030 213, et représentée par Monsieur Christophe KAMINSKI en qualité de Directeur Général par intérim, habilité par délibération n° 1 du conseil d'administration du 22 août 2023, organise un jeu-concours, intitulé « CONCOURS CINEMA Abonnements Lignes d'Azur Tickets », qui aura lieu à compter du 4 septembre 2023.

**ARTICLE 2 : Participants**

Ce concours est ouvert à toute personne physique de moins de 26 ans, étudiant à Nice, résidant en France métropolitaine et ayant acheté son abonnement annuel sur l'application «Lignes d'Azur Tickets», à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier la validité de son abonnement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation de l'application «Lignes d'Azur Tickets» disponibles sur le site internet <https://www.lignesdazur.com>.

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement abonnée annuel et à jour de son paiement.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, il est nécessaire de s'abonner ou se réabonner à partir de l'application «Lignes d'Azur Tickets» ;

Les 300 (trois cent) premiers clients qui s'abonnent à l'année gagnent 1 (une) invitation pour assister à la projection du film de leur choix au Cinéma MEGARAMA Nice-Vauban, partenaire de Lignes d'Azur, à utiliser avant la date limite indiquée au dos de l'invitation.

Pour ce Jeu, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice après l'achat de leur abonnement annuel. Les invitations seront envoyées par courrier à leur adresse.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et

entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur les applications mobiles, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

#### **ARTICLE 4 : Dotations**

Les lots pour les gagnants sont :

- 1 (une) invitation par abonné à utiliser exclusivement avant la date limite indiquée sur l'invitation au Cinéma MEGARAMA Nice-Vauban.

#### **ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des lots**

Les invitations seront envoyées par courrier après la date d'achat. Ainsi, le participant devra obligatoirement laisser ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone pendant la durée de l'opération.

S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

#### **Article 6 : Autorisations**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les réseaux sociaux ou tout autre support «Lignes d'Azur», leurs nom, prénom, image prise lors du jeu-concours et gains éventuels par les équipes de la Régie Ligne d'Azur, sans restriction ni réserve, ou que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Chacun des participants autorise, en contrepartie de la mise en avant de sa photographie, la représentation et reproduction gratuite de sa photo, notamment l'utilisation de cette dernière par la Régie Ligne d'Azur, pour exposition sur les réseaux sociaux ou tout support promotionnel papier ou numérique sans qu'aucun droit ou rémunération puisse être exigé.

## **ARTICLE 7 : Responsabilité de la société organisatrice**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu-concours ;
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

## **ARTICLE 8 : Droit d'accès aux données personnelles**

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD N°2016/679. Ainsi, tout participant peut s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**La Régie Ligne d'Azur**, Jeu Concours, 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE

## **ARTICLE 9 : Application du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Le règlement du jeu-concours «Concours cinéma MEGARAMA Abonnements Lignes d'Azur Tickets» est disponible sur : le site internet [www.lignesdazur.com](http://www.lignesdazur.com)

## **ARTICLE 10 : Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> septembre 2023,